

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC

**AMENAGEMENT DU CHEMIN  
DE LA CROIX DE CUJAC A DARNAURAN**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Maître de l'ouvrage :**

**Commune de CASTELNAU DE MÉDOC**

Représentée par M. Le Maire  
20, rue du Château  
33480 CASTELNAU DE MÉDOC  
T. 05 56 58 21 50  
F. 05 56 58 18 10

**Géomètre et Maître d'œuvre :**

**PARALLELE 45**

Représentée par M. MAS Jean-Yves  
65 Avenue de la Côte d'Argent  
33680 LACANAU  
T. : 05 56 03 50 99  
F. : 05 56 03 57 41

**Paysagiste :**

**Atelier de paysage B et JN TOURNIER**

Représenté par M. TOURNIER Jean-Noël  
35, rue Buhan  
33000 BORDEAUX  
T : 05 56 79 15 83  
F. : 05 57 85 92 70

**Objet du marché :**

Travaux VRD : Aménagement du chemin de la Croix de Cujac à Darnauran

**Date de remise des offres : jeudi 16 juillet 2015 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Etendue et mode de la consultation</b>	
<b>2.2 Décomposition en tranches et en lots</b>	
<b>2.3 Solutions de base, options</b>	
<b>2.4 Variantes techniques</b>	
<b>2.5 Délais d'exécution</b>	
<b>2.6 Modifications de détail au dossier de consultation</b>	
<b>2.7 Délai de validité des offres</b>	
<b>2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection         de la santé des travailleurs</b>	
<b>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de VRD pour l'aménagement du Chemin de la Croix de Cujac à Darnauran, sur la commune de Castelnau de Médoc.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation sous la forme:

, d'un appel d'offres en procédure adaptée

est :

lancée sans variante.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics qui indique dans son 2<sup>ème</sup> alinéa « le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. ».

### **2.2 Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux sont décomposés en une Tranche Ferme et une Tranche Conditionnelle.  
Les travaux sont regroupés en un lot unique définis à l'article 2 de l'acte d'engagement.

### **2.3 Solutions de base, options**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

### **2.4 Variantes techniques**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats ne peuvent apporter des compléments ou des modifications au cahier des clauses techniques particulières. Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans un mémoire technique joint à son offre. Dans le cas où le candidat proposerait une variante fondée sur une norme étrangère équivalente dans les conditions prévues au décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, il fournira, en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence.

### **2.5 Délai d'exécution**

Les délais d'exécution de l'opération sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **2.6 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

### **2.8.1 Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)**

Sans objet.

### **2.8.2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le *P.P.S.P.S.*

En conséquence, l'entreprise est tenue de remettre au maître de l'ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4. du cahier des clauses administratives particulières.

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

### **A. Une déclaration,**

Les candidats devront produire les pièces demandées aux articles 44 et 45 du C.M.P.

Ils pourront rendre une déclaration conforme aux modèles (*DC1 et DC2*), pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques du volet 1 de la déclaration (modèle DC2).

Les entrepreneurs soumissionnant sous la forme d'un groupement devront joindre un mandat établi dans les formes réglementaires (procuration civile). Pour ce faire, les candidats pourront utilement employer le modèle DC1 de l'Imprimerie Nationale.

A défaut, ils joindront une lettre indiquant explicitement leur intention de soumissionner sous la forme d'un groupement.

Un même mandataire ne peut représenter plusieurs groupements.

## **B. Un projet de marché comprenant :**

- un acte d'engagement: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au A du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.
- le cahier des clauses techniques particulières : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.

*L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes, marques et modèles cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.*

- La décomposition globale et forfaitaire, cadre ci-joint à compléter.

## **C. Un mémoire justificatif** des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :

1. un descriptif des moyens matériels et humains mis en œuvre pour respecter les délais, des procédés d'exécution et de la gestion de la co-activité et des intervenants extérieurs.
2. un planning détaillé.
3. un plan de circulation durant la phase chantier, le principe de signalisation temporaire aux abords du chantier, y compris la planification des travaux en fonction des zones de circulation.

Le mémoire justificatif devra être adapté à la consultation et en aucun cas général à l'entreprise.

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant au cadre du DPGF du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
  - ✗ ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
  - ✗ ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

## ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'Article 53 du Code des Marchés Publics.

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus à l'article 46 du code des marchés publics soient fournis dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

**Les critères et pondérations** suivants, seront utilisés pour déterminer l'offre la plus intéressante :

- prix des prestations (pondération 60%)
- valeur technique (pondération 25%)
- le délai d'exécution (pondération 15%)

### **Principe de calcul**

- ✓ Pour le critère du **prix des prestations**, le principe de notation est le suivant :

$$\text{Note} = 10 \times \left( \frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre Candidat}} \right)^2$$

Les offres dont le montant est supérieur à l'estimation des services se verront attribuer la note 0.

La note sur 10 aura un coefficient de pondération de 60%.

- ✓ Pour le critère de la **valeur technique**, le principe de notation est le suivant :

Mémoire technique :

- ⇒ Le point 1 sera noté sur 5
- ⇒ Le point 2 sera noté sur 2
- ⇒ Le point 3 sera noté sur 3

La note sur 10 aura un coefficient de pondération de 25%.

#### ✓ **Délai d'exécution**

Conforme à l'acte d'engagement	5
Délai inférieur à l'acte d'engagement	+ 0,5 / jour
Délai supérieur à l'acte d'engagement	0

La note sur 10 aura un coefficient de pondération de 15%.

**En cas de discordance** constatée dans une offre, le montant hors TVA porté lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les indications de l'offre.

**Dans le cas où des erreurs** de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée :

- L'enveloppe intérieure portant la mention : enveloppe intérieure
  - × Objet du Marché
  - × Entreprise(s)

contiendra les documents mentionnés au A, B, C de l'article 3 du présent document.

- le pli extérieur portant l'adresse suivante :
  - × Commune de Castelnau de Médoc  
20, rue du Château - 33480 CASTELNAU DE MÉDOC
  - × avec la mention : « Commune de Castelnau de Médoc - Appel d'offres en procédure adaptée pour TRAVAUX VRD – Aménagement du Chemin de la Croix de Cujac à Darnauran »
  - × « NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

devront être remises contre récépissé au secrétariat de la Commune de Castelnau de Médoc avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE

#### **Modalités de transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la commune de CASTELNAU DE MÉDOC, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aquitaine.fr>.

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **Conditions de présentation des plis électroniques**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support. Ainsi, dans l'hypothèse d'un envoi par envoi électronique, les dossiers respectivement de candidature et d'offre sont présentés dans des fichiers distincts.

Le dépôt de la candidature et de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### **Format des fichiers**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Ces fichiers seront nommés *candidat\_nomfichier.ext* où :

- *candidat* correspond au nom du candidat ;
- *nomfichier* correspond au nom du document (ex : DC4, DC5, Mémoire\_technique, etc) ;
- *ext* correspond à l'une des extensions des formats acceptés par la plate-forme.

### **Certificat de signature**

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

### **Traitement des documents contenant un virus informatique**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du Code des Marchés Publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder dix jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT**

Cf. C.C.A.P. (Articles 3 et 5)

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite ou téléphonique

à :

Monsieur : MAS Jean-Yves représentant la société PARALLELE 45

Adresse : 65, avenue de la Côte d'Argent – BP 5 – 33680 LACANAU

Téléphone : 05 56 03 50 99

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.